



GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS (MICRO-ONDES)

LE VENDEUR NOMMÉ CI-DESSOUS OFFRE LA GARANTIE SUIVANTE POUR LE PRODUIT DOMETIC :

1. Cette garantie est accordée seulement au premier acheteur (ci-après appelé « acheteur initial »), qui fait l'acquisition du produit Dometic pour son propre ou quand le produit Dometic est installé et utilisé aux États-Unis continentaux et au Canada.
2. PÉRIODE DE GARANTIE : cette garantie sera en vigueur pendant deux (2) ans à partir de la date d'achat par l'acheteur initial. L'acheteur initial devra conserver un exemplaire de la facture datée comme preuve de la date d'achat pour obtenir une réparation sous garantie.
3. GARANTIE : cette garantie couvre la main-d'oeuvre, les pièces spécifiées et le transport. Le produit Dometic sera exempt de vices de matériau et de fabrication au moment de la vente et dans des conditions normales d'utilisation. Tous les produits Dometic (sauf ceux spécialement conçus pour un usage commercial) sont garantis seulement lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions d'installation du vendeur sur des véhicules fabriqués conformément à la toute dernière édition des normes R.V.I.A. A119-2 et C.R.V.A. Z-240. Cette garantie ne couvre PAS les conditions sans rapport avec les matériaux et la fabrication du produit Dometic. Ces conditions sans rapport incluent, entre autres : (a) les dommages non signalés dans les 10 jours suivant l'achat; (b) les défaillances ou dommages causés par des tempêtes, la pluie, des flaques d'eau ou toute catastrophe naturelle; (c) une installation défaillante ou une installation non conforme aux instructions du vendeur ou aux normes R.V.I.A. et C.R.V.A., et tous les dommages en résultant; (d) les dommages ou une défaillance causés par l'installation d'accessoires non fabriqués et commercialisés par le vendeur ou de toute pièce non fabriquée par Dometic qui est installée comme pièce de rechange; (e) la nécessité d'un entretien préventif et tous les dommages résultant d'un manquement à une telle maintenance; (f) le non-respect des instructions d'utilisation du vendeur pour ce produit Dometic; (g) tout accident, ou utilisation impropre, de toute pièce du produit Dometic et toute altération par quelqu'un d'autre que le vendeur ou son représentant agréé; (h) problèmes esthétiques survenus en cours d'installation; (i) une usure normale; et (j) utilisation abusive du produit Dometic.
4. LA GARANTIE COUVRE LES PIÈCES DOMETIC : toutes les pièces Dometic sont couvertes en vertu de cette garantie limitée.
5. POUR UNE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE : Pour bénéficier de cette garantie, appelez le 1-800-544-4881 pour une assistance sous garantie durant la PÉRIODE DE GARANTIE. S'il est déterminé que le produit Dometic était défectueux (matériau et façon) au moment de la vente, à la seule discrétion de Dometic, le vendeur réparera ou remplacera le produit Dometic ou remboursera le prix d'achat à l'acheteur initial. Le vendeur pourra choisir de livrer une pièce de rechange directement à l'acheteur initial et/ou pourra demander à l'acheteur initial de renvoyer le produit Dometic avéré défectueux au vendeur. Un exemplaire de la facture datée devra accompagner le produit Dometic retourné. L'acheteur initial devra payer tous les frais encourus pour la livraison du produit Dometic au vendeur. Toutefois, s'il est déterminé que la demande représente un problème légitime couvert par la garantie, le vendeur prendra en charge les frais de transport (aller et retour) durant la PÉRIODE DE GARANTIE.
6. Le vendeur n'autorise aucune personne morale ou physique à créer des obligations sous garantie en son nom. Cette garantie n'est pas prolongée sur la base de la durée pendant laquelle l'utilisateur sera privé de l'usage du produit Dometic.
7. **LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. CECI INCLUT TOUS LES DOMMAGES SUBIS PAR UN OU D'AUTRES PRODUITS RÉSULTANT D'UN TEL DÉFAUT. CERTAINES JURIDICTIONS INTERDISANT L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, IL EST DONC POSSIBLE QUE LA RESTRICTION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS A VOUS.**
8. **TOUTE GARANTIE TACITE, Y COMPRIS LA GARANTIE TACITE DE QUALITÉ COMMERCIALE ET D'ADAPTATION À UNE QUELCONQUE UTILISATION, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISANT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES TACITES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS.**
9. **CETTE GARANTIE DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, AUXQUELS PEUVENT S'AJOUTER D'AUTRES DROITS VARIABLES D'UN ÉTAT À L'AUTRE.** Aucune action d'application de cette garantie ne devra commencer plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la période de garantie. Les réclamations doivent être soumises par écrit au service Garanties de Dometic.
10. Le vendeur se réserve le droit de modifier la conception de tout produit Dometic sans préavis et sans obligation de modifications correspondantes sur les produits Dometic déjà fabriqués.

PROTECTION DE VOTRE NOUVEL INVESTISSEMENT

Nous apprécions que vous ayez choisi d'acheter un produit Dometic pour votre véhicule récréatif et voulons vous aider à protéger cet investissement judicieux. Dometic assortit ses produits d'une des garanties les plus complètes de l'industrie. **Enregistrez votre produit en ligne à : www.eDometic.com.**

Dometic Corporation

Warranty Department
1120 North Main Street
Elkhart, Indiana 46514
1-574-294-2511

Enregistrez votre produit à
www.eDometic.com

RÉVISION B

Document no 3108985.031 (9/17)
(Anglais 3108605.035_B)
©2017 Dometic Corporation
LaGrange, IN 46761